

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 2 octobre 2025.

Le deux octobre deux mille vingt-cinq à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le vingt-six septembre deux mille vingt-cinq s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Tatiana PRIEZ, M. Claude MATHON, Mme Danièle DUBREIL, Mme Laurence TEREFEKO, M. Philippe HOGOMMAT, Mme Laura BELLOIS, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, M. Laurent BOULA, M. Christian DANDRIMONT, M. Sylvain LANDEMAINE, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, M. Mickaël MARC, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS :

M. Anne-Marie BESNOUIN	à	Mme Christine ROBERT
M. Michel PICARD	à	M. Claude MATHON
Mme Caroline OLIVIER	à	Mme Jennifer BALLAND
M. Franck GAILLOT	à	M. Jean-Yves CAILLAUD
M. Chaouki BOUBERKA	à	Mme Danièle DUBREIL

ABSENTS :

M. Nassim KERBACHI
Mme Virginie THERIZOLS
M. Guillaume GINGUENE
Mme Coline OLIVIER
Mme Christelle BENDADDA
Mme Amandine MARTINEZ
Mme Barbara LEVESQUE
M. Daniel HEQUET

SECRETAIRE DE SÉANCE :

M. Jean-Yves CAILLAUD

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

228.10.2025 CULTURE / VIE ASSOCIATIVE / ÉVENEMENTIEL**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CACP - FESTIVAL CERGY, SOIT ! ET DE LA SAINT-FIACRE - 4 SPECTACLES - MODALITES D'ORGANISATION**

Résumé :

Le Festival Cergy Soit, organisé par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, est déployé sur plusieurs villes de l'agglomération depuis 2023. Ce festival est devenu au fil des années un rendez-vous incontournable pour les cergypontains et les professionnels des arts de la rue et du cirque.

Ce partenariat noué avec les villes de l'agglomération, et en particulier avec Osny, permet de développer l'offre de spectacles vivants sur la commune et d'attirer un public nombreux.

La Fête de la Saint Fiacre ayant lieu en même temps que le Festival Cergy Soit, il est apparu opportun de rentrer dans cette dynamique culturelle et ainsi, renforcer le succès de la Saint Fiacre.

Enjeux et objectifs :

Le partenariat avec le Festival Cergy Soit piloté par l'agglomération de Cergy-Pontoise permet d'offrir à la ville la programmation de plusieurs spectacles. Cela permet également de développer nos publics, de faire rayonner la ville sur tout le territoire et enfin, de faire connaître le site du parc et du Château de Grouchy.

Présentation du projet :

Dans le cadre du partenariat avec le Festival Cergy Soit, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise nous a proposés d'accueillir quatre spectacles ou installations pendant la Fête de la Saint Fiacre qui a eu lieu le dimanche 14 septembre dans le Parc de Grouchy :

- « Ménagerie sonore » des Ogres de Barback ;
- « Variation iranienne » de la compagnie l'Agence de Géographie Affective ;
- « Mizu » de la compagnie Furinkai & Théâtre de l'Entrouvert ;
- « Albert et Pitt'Ocha » de la compagnie Les Grandes personnes.

La Ville s'engage à :

- organiser les spectacles dans l'espace public de sa commune : organisation et logistique, communication, accueil et information du public, autorisations et arrêtés nécessaires pour assurer la disponibilité de la voirie et des différents espaces publics ou privés, service de sécurité si nécessaire ;
- mettre à disposition le matériel technique ainsi que le personnel nécessaire, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement (selon la répartition actée en concertation avec l'équipe de production et de régie de la CACP) ;
- mettre à disposition des compagnies les locaux, les matériels, et les espaces destinés aux représentations, et le cas échéant aux répétitions sur sa commune ;
- valoriser les projets au sein de ses supports de communication, mentionner les soutiens des partenaires et préciser que le projet se déroule dans le cadre du festival itinérant des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » ;
- compléter et retourner l'annexe technique jointe à la présente convention ;

La ville s'engage également à prendre en charge et/ou mettre à disposition :

- le catering du midi et du soir sur site pour les équipes artistiques et techniques ;
- les loges ;
- l'accès à des sanitaires ;
- du mobilier et du petit matériel dont la liste figure dans le fichier partagé Google drive en avec la Régisseuse générale des préludes ;
- la sécurisation du spectacle et de la déambulation ;
- du matériel électrique ;
- la mise en place de barriérage, plots...
- le nettoyage et la tonte des espaces de jeu ;
- la pose et la dépose de la signalétique du festival Cergy, Soit sur sa commune selon les besoins. Le matériel (flèches gauche et droite aux couleurs du festival) sera mis à disposition de la ville par la CACP.
- en qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. La ville s'engage à valoriser le projet au sein de ses supports de communication, mentionner que le projet se déroule dans le cadre du festival itinérant des arts de la rue et du cirque Cergy, Soit.

La convention a été envoyée le 24 juin à la ville d'Osny, ce qui n'a pas permis de la faire passer au Conseil municipal de juin. Il est donc proposé au Conseil municipal de régulariser cette situation a posteriori.

Impact financier :

Aucun impact financier. Les spectacles sont offerts.

Le montant du catering de 1000 € pour nourrir une cinquantaine de personnes a été prévu sur le budget de la commune.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise 20250211-n°13 votée au Conseil communautaire du 11 février 2025, ci-annexée,

VU la convention de partenariat de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, reçue le 24 juin 2025, ci-annexée,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 22 septembre 2025,

CONSIDERANT la volonté de la ville d'Osny de promouvoir l'accès à la culture, et en particulier, au spectacle vivant,

CONSIDERANT le partenariat établi avec la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise dans le cadre du festival Cergy Soit qui se déroulera du 12 au 21 septembre 2025,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville d'accueillir sur son territoire, pendant la Fête de la Saint Fiacre, quatre spectacles en lien avec ce Festival (Variation iranienne, Mizu, Pitt'Ocha, La Ménagerie sonore).

**LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré,
DECIDE : A L'UNANIMITE**

Article 1 :

D'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise et la ville d'Osny dans le cadre du festival Cergy, Soit ! (qui a lieu du 12 au 21 septembre 2025) et de la Saint-Fiacre qui a lieu le dimanche 14 septembre 2025, relative aux modalités d'organisation de quatre spectacles : « LA MÉNAGERIE SONORE », « VARIATION IRANIENNE », « MIZU », et « ALBERT ET PITT'OCHA », telle que ci-annexée.

Article 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer ladite la convention de partenariat avec Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise ainsi que tous documents afférents.

Article 3 :

D'autoriser le Maire à mobiliser les services municipaux pour assurer la logistique, la communication, l'accueil du public et la mise en place des installations nécessaires à la tenue des spectacles dans les conditions prévues par ladite convention.

Article 4 :

Dit qu'aucune dépense afférente n'est prévue dans cette convention de partenariat.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à OSNY, le 2 octobre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Le Maire

Jean-Michel LEVESQUE



E XTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Délibération Conseil Communautaire

20250211-n°13

Séance du 11 février 2025

Date de la convocation du Conseil : 5 février 2025

Le nombre de conseillers en exercice est de : 69

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février, à 20H00, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, légalement convoqué le 5 février 2025, s'est réuni à l'Hôtel d'agglomération, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul JEANDON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Edwige AHILE, Céline ALVES-PINTO, Marie-Françoise AROUAY, Hamid BACHIR, Michèle BARATELLA, Abdelmalek BENSEDDIK, Anne-Marie BESNOUIN, Claire BEUGNOT, Rida BOULTAME, Christine CATARINO, Marie-Madeleine COLLOT, Elina CORVIN, Xavier COSTIL, Sylvie COUCHOT, Marc DENIS, Moussa DIARRA, Benoît DUFOUR, Cécile ESCOBAR, Hervé FLORCZAK, Hawa FOFANA, Laurence HOLLIGER, Thibault HUMBERT, Jean-Paul JEANDON, Maxime KAYADJANIAN, Laurent LAMBERT, Raphaël LANTERI, Gilles LE CAM, Laurent LEBAILLIF, Monique LEFEBVRE, Harielle LESUEUR, Jean-Michel LEVESQUE, Régis LITZELLMANN, Sophie MATHARAN, Marie MAZAUDIER, Philippe MICHEL, Léna MOAL, Sandra NGUYEN-DEROSIER, Armand PAYET, Emmanuel PEZET, Guillaume POUJOL DE MOLLIENS, Tatiana PRIEZ, Eric PROFFIT BRULFERT, Alexandre PUEYO, Roxane REMVIKOS, Alain RICHARD, Keltoum ROCHDI, Bruno RODRIGUES, Abdoulaye SANGARE, Gérard SEIMBILLE, Xavier TALON, Thierry THOMASSIN, Frédéric TOURNERET, Mohamed Lamine TRAORE, Daisy YAICH, Malika YEBDRI, Valérie ZWILLING.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

Rachid BOUHOUCHE ayant donné pouvoir à Abdoulaye SANGARE, Jean-Guillaume CARONE ayant donné pouvoir à Frédéric TOURNERET, Annaëlle CHATELAIN ayant donné pouvoir à Marie MAZAUDIER, Lydia CHEVALIER ayant donné pouvoir à Raphaël LANTERI, François DAOUST ayant donné pouvoir à Céline ALVES-PINTO, Jocelyne LIMOZIN ayant donné pouvoir à Marie-Madeleine COLLOT, Laurent LINQUETTE ayant donné pouvoir à Alain RICHARD, Eric NICOLLET ayant donné pouvoir à Jean-Paul JEANDON, Véronique PELISSIER ayant donné pouvoir à Alexandre PUEYO, Michel PICARD ayant donné pouvoir à Tatiana PRIEZ, Jean-Marie ROLLET ayant donné pouvoir à Sylvie COUCHOT, Elisabeth STROHL ayant donné pouvoir à Eric PROFFIT BRULFERT, Stéphanie VON EUW ayant donné pouvoir à Laurent LAMBERT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250211-lmc188881-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/25
Date de publication : 13/02/25

Délibération Conseil Communautaire

20250211-n°13

Acte rendu exécutoire après :

- transmission à la Préfecture 13/02/2025
- et publication sous format électronique
- et/ou notification aux destinataires

Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250211-lmc188881-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/25
Date de publication : 13/02/25

Délibération Conseil Communautaire

20250211-n°13

OBJET : 01/CULTURE - FESTIVAL CERGY, SOIT ! : MODALITÉS D'ORGANISATION DU FESTIVAL ET PARTENARIATS POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉDITION 2025

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU le Code de la commande publique,

VU les statuts de la Communauté d'agglomération,

VU ses délibérations n° 12 du 11 octobre 2022 et n°9 du 12 décembre 2022 portant sur l'intégration du festival Cergy, Soit ! à la compétence de la CACP en matière de politique culturelle,

VU sa délibération n° 7 du 6 février 2024 portant sur les modalités d'organisation et partenariat pour la préparation du projet en 2024,

VU sa délibération n°25 du 4 juillet 2023 sur la convention de prestations de services avec la ville de Cergy pour l'organisation de l'édition 2023,

VU la convention type de partenariat,

VU l'avis favorable de la Commission Animation et Solidarités Territoriales du 31 janvier 2025,

VU le rapport de Sylvie COUCHOT invitant le Conseil à se prononcer sur l'organisation par la CACP de l'édition 2025 du festival Cergy, Soit ! devenu communautaire depuis le 1^{er} janvier 2023, et sur l'organisation des partenariats utiles à la mise en œuvre de l'évènement,

CONSIDERANT que l'évolution du rayonnement du festival au fil des années, et son extension territoriale à d'autres communes du territoire que Cergy, ont mené la CACP et la Ville de Cergy à reconnaître l'intérêt communautaire de l'évènement et donc de le transférer à la CACP dans le cadre de sa compétence en matière de politique culturelle,

CONSIDERANT les objectifs fixés par la CACP en matière de poursuite et de développement du festival,

CONSIDERANT l'enjeu d'ancrer la dimension territoriale du festival et de réussir cette première édition entièrement pilotée par la CACP,

CONSIDERANT que le festival Cergy, Soit ! est un rendez-vous incontournable pour les cergypontains et les professionnels des arts de la rue et du cirque,

CONSIDERANT que ce festival participe à faire rayonner cette esthétique à l'échelle intercommunale voire régionale,

CONSIDERANT que la préparation et la mise en œuvre de l'édition 2025 du festival va nécessiter de nouer des partenariats avec les communes accueillant certains événements, avec le cas échéant des propriétaires de sites et équipements intégrés dans le programme du festival, avec d'éventuels mécènes, avec des partenaires institutionnels financeurs du

Délibération Conseil Communautaire

20250211-n°13

festival,

APRES EN AVOIR DELIBERE À L'UNANIMITÉ

(2 non votants)

1/ APPROUVE l'organisation du festival et ses modalités,

2/ DELEGUE au Président la passation des conventions de partenariats avec les communes membres de l'agglomération accueillant le festival et la CACP pour les points d'itinérance du festival et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants techniques qui en découlent,

3/ DELEGUE au Président la passation des conventions de partenariats avec les propriétaires des équipements partenaires, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants techniques qui en découlent,

4/ DELEGUE au Président la passation des conventions de partenariats avec des structures culturelles en lien avec la programmation du festival, et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et les avenants techniques qui en découlent,

5/ APPROUVE le recours au mécénat et **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer, le cas échéant, les conventions de mécénat,

6/ AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter et à signer les conventions de subvention à venir avec les partenaires publics,

7/ DIT QUE les crédits sont prévus à l'opération 16FES10254 sous réserve du montant voté au BP 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Jean-Paul JEANDON

Signé électroniquement



Accusé de réception en préfecture
095-249500109-20250211-lmc188881-DE-1-1
Date de télétransmission : 13/02/2025
Date de réception préfecture : 13/02/25
Date de publication : 13/02/25



CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE

**LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CERGY-PONTOISE ET
LA VILLE D'OSNY**

**DANS LE CADRE DU FESTIVAL CERGY, SOIT ! ET DE LA SAINT-FIACRE, LA VILLE
ACCUEILLE LES SPECTACLES « LA MÉNAGERIE SONORE »,
« VARIATION IRANIENNE », « MIZU », ET « ALBERT ET PITT'OCHA »**

Date : Dimanche 14 septembre 2025

Entre les soussignés

La Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, sise Hôtel d'agglomération, Parvis de la Préfecture CS 80309, 95027 Cergy-Pontoise cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul JEANDON, dûment habilité par la délibération n° 13 du Conseil communautaire du 11 février 2025,

Ci-après dénommée « la CACP »,

Et

La ville d'Osny, sise Château de Grouchy, rue William Thornley 95520 Osny, représentée par Monsieur Jean-Michel LEVESQUE, Maire, dûment habilité par délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la ville »,

PRÉALABLEMENT, IL EST EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre du festival Cergy, Soit ! porté par la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise qui se déroulera du 12 au 21 septembre 2025, il est convenu que la ville d'Osny :

- S'assure de la disposition du lieu accueillant les représentations dont les compagnies déclarent connaître et accepter les caractéristiques techniques,
- Accueille sur son territoire des spectacles pour lesquels elle s'est assurée et a accepté les caractéristiques techniques demandées par les compagnies :
 - « Ménagerie sonore » des Ogres de Barback
 - « Variation iranienne » de la compagnie l'Agence de Géographie Affective
 - « Mizu » de la compagnie Furinkai & Théâtre de l'Entrouvert
 - « Albert et Pitt'Ocha » de la compagnie Les Grandes personnes
- Dispose également des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquitter de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVEU ET ARRETÉ CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 : OBJET**

La ville s'engage à accueillir au parc de Grouchy, dans le cadre du festival « Cergy, Soit » 2025 et dans les conditions définies ci-après les spectacles suivants :

Dimanche 14 septembre 2025 – Parc de Grouchy

- 11h30-12h30 : Spectacle « Variation iranienne » de la compagnie l'Agence de Géographie Affective (jauge 300 places)
- 14h00-18h00 : Installation « Ménagerie sonore » des Ogres de Barback
- 16h00-17h00 : Spectacle « Mizu » de la compagnie Furinkai & Théâtre de l'Entrouvert (jauge 400 places)
- 17h15-17h45 : Spectacle « Albert et Pitt'Ocha » de la compagnie Les Grandes personnes (jauge 400 places)

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa notification et expirera le lendemain de la représentation, soit le lundi 15 septembre 2025.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DE LA CACP

La CACP s'engage à :

- Organiser la coordination générale du festival « Cergy Soit ! » (Coordination artistique, planification, étude technique, coordination des parties prenantes, coordination de l'accueil, communication générale sur l'ensemble du festival) ;
- Organiser les représentations du dimanche 14 septembre 2025 : organisation et logistique, communication, accueil et information du public, autorisations et arrêtés nécessaires pour assurer la disponibilité de la voirie et des différents espaces publics ou privés, service de sécurité si nécessaire ;
- Prendre en charge le matériel technique et le personnel nécessaire, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement (selon la répartition actée en concertation avec l'équipe de la ville)
- Prendre en charge les frais artistiques (cession des représentations du dimanche 14 septembre 2025 ainsi que les droits d'auteurs liés à ces représentations) ;
- Prendre en charge les frais de transports ;
- Valoriser le projet au sein de ses supports de communication, mentionner les soutiens des partenaires et préciser que le projet se déroule dans le cadre du festival itinérant des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! ».

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La ville s'engage à :

- Organiser les spectacles dans l'espace public de sa commune : organisation et logistique, communication, accueil et information du public, autorisations et arrêtés nécessaires pour assurer la disponibilité de la voirie et des différents espaces publics ou privés, service de sécurité si nécessaire ;
- Mettre à disposition le matériel technique ainsi que le personnel nécessaire, dans la limite de ses moyens et de son fonctionnement (selon la répartition actée en concertation avec l'équipe de production et de régie de la CACP)
- Mettre à disposition des compagnies les locaux, les matériels, et les espaces destinés aux représentations, et le cas échéant aux répétitions sur sa commune ;
- Valoriser les projets au sein de ses supports de communication, mentionner les soutiens des partenaires et préciser que le projet se déroule dans le cadre du festival itinérant des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! » ;
- Compléter et retourner l'annexe technique jointe à la présente convention ;

La ville s'engage également à prendre en charge et/ou mettre à disposition :

- Le catering du midi et du soir sur site pour les équipes artistiques et techniques ;
- Les loges ;
- L'accès à des sanitaires ;
- Du mobilier et du petit matériel dont la liste figure dans le fichier partagé Google drive en avec la Régisseuse générale des préludes ;
- La sécurisation du spectacle et de la déambulation ;
- Du matériel électrique ;
- La mise en place de barriérage, plots...
- Le nettoyage et la tonte des espaces de jeu ;
- La pose et la dépose de la signalétique du festival Cergy, Soit ! sur sa commune selon les besoins. Le matériel (flèches gauche et droite aux couleurs du festival) sera mis à disposition de **la ville** par **la CACP**.
- En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel. **La ville** s'engage à valoriser le projet au sein de ses supports de communication, mentionner que le projet se déroule dans le cadre du festival itinérant des arts de la rue et du cirque « Cergy, Soit ! ».

ARTICLE 5 : MONTAGE – DÉMONTAGE - RÉPÉTITIONS

La ville s'engage à mettre à disposition le lieu de représentation la veille et le jour de la représentation, soit le samedi 13 et le dimanche 14 septembre 2025, selon les informations définies en relation avec la Régisseuse générale des préludes.

ARTICLE 6 : PROMOTION DU SPECTACLE

La compagnie fournira à **la CACP** et à **la ville**, au plus tard à la signature du contrat de marché, les éléments nécessaires à la promotion et la communication du spectacle (photographies - le cas échéant vidéos - accompagnées des crédits appropriés et tout matériel ou support de communication et de promotion). **La CACP** et **la ville** ne sont pas responsables des images et vidéos transmises par la compagnie.

Pour la promotion et la communication du spectacle soit dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » 2025, soit dans le cadre de la promotion ultérieure de cet événement et de la valorisation de la politique culturelle de **la CACP et la ville**, la compagnie autorise **la CACP et la ville** à exploiter les éléments fournis pour la promotion du spectacle. Il autorise notamment **la CACP et la ville** à :

- Reproduire ou à faire reproduire par ses prestataires (graphistes imprimeurs, médias...) les éléments fournis, sans limitation de nombre sur tous supports et par tous procédés connus ou inconnus ainsi que par tous réseaux de télécommunication
- Modifier, assembler, recadrer, détourner pour des raisons techniques les éléments fournis
- Communiquer les éléments à tous publics y compris ses partenaires (institutions, médias...) dans un but promotionnel et non commercial,

La CACP et la ville s'engagent à observer scrupuleusement les mentions obligatoires assorties et à respecter l'esprit général des éléments fournis par la compagnie en matière de promotion et d'information qui seront exploités uniquement de manière valorisante.

La cession de ces droits est consentie à titre gracieux et ce dans le monde entier pour la durée de protection légale des droits d'auteur.

La compagnie consent à octroyer à titre gratuit à **la CACP** et à **la ville** les droits de reproduction, d'adaptation et de distribution. Cette cession se fera uniquement dans un but promotionnel et informationnel et non commercial ainsi que dans le cadre du festival « Cergy, Soit ! » 2025, soit dans le cadre de la valorisation d'actions menées par **la CACP et la ville** notamment de la politique culturelle.

Conformément à l'article L 131- 3 du Code de la Propriété Intellectuelle, il est précisé que les droits cédés comprennent :

- Pour les droits de reproduction : le droit de reproduire ou de faire reproduire par ses prestataires, sans limitation de nombre, un extrait du spectacle, par tous les moyens et sur tous les supports ainsi que par tous réseaux de télécommunication connus et inconnus au jour de la signature du présent marché.
- Pour les droits d'adaptation : le droit de numériser l'œuvre, l'assembler avec ou l'intégrer à toutes autres prestations ou créations intellectuelles.
- Pour les droits de distribution : le droit de diffuser les supports intégrant l'œuvre, à titre gratuit, auprès de tous publics, par tous moyens ou canaux de distribution. Les supports ne pourront pas être diffusés, distribués pour une exploitation commerciale sans accord préalable. Ces supports ne seront utilisés que de manière valorisante et pourront faire l'objet d'un recadrage, montage, assemblage, détourage pour des raisons techniques et pour répondre aux besoins de communication de **la CACP et la ville**.

Dans le cadre de l'exploitation de l'œuvre, **la CACP et la ville** s'engagent à se conformer aux mentions obligatoires définies préalablement par la compagnie et à respecter l'esprit général de l'œuvre.

En dehors des émissions destinées à la promotion radiophonique ou télévisée d'une durée maximale de 3 minutes effectuées en dehors des représentations, un contrat indépendant de celui-ci sera obligatoirement nécessaire entre la compagnie et/ou **la CACP et la ville**.

ARTICLE 7 : ASSURANCES

La ville déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu. En cas de vol ou détérioration de matériel, la compagnie devra prévenir la **CACP** et la ville dans les 48h.

La compagnie devra respecter les consignes de circulation données par le Directeur technique et les régisseurs de la manifestation sur les différents espaces utilisés (respect des règles de circulation sur les passages interdits aux véhicules de plus de 3.5 t).

En cas d'accident, la responsabilité de la **CACP** et de la ville ne pourra être engagée que par un défaut des installations de matériel ou du manquement de son personnel.

ARTICLE 8 : SUSPENSION DE LA CONVENTION

En cas de crise sanitaire liée à la COVID-19, ses variants, ou de crise sanitaire non connue à ce jour, la présente convention pourra être suspendue à l'initiative de la **CACP** en accord avec la ville.

Il pourra également être suspendu, pour les mêmes raisons, à la demande de la compagnie, à la condition que celui-ci démontre une impossibilité matérielle absolue de poursuivre l'exécution de toute ou partie du marché, de telle sorte qu'il ne puisse pas être en mesure de respecter ses obligations contractuelles.

En cas de suspension à l'initiative de la **CACP** et de la ville, la compagnie aura droit au paiement des dépenses causées par la suspension, sous réserve de fournir les justificatifs probants.

En cas de suspension à l'initiative de la compagnie, celle-ci aura droit au paiement des prestations effectivement réalisées à la date de la suspension.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Tout changement des clauses de la présente convention et de ses annexes devra faire l'objet d'une modification de la convention datée et signée des deux parties, par la voie d'un avenant.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Au cas où des difficultés surviendraient entre les parties, à propos de l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, celles-ci s'engagent à d'abord coopérer pleinement avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable au litige.

A défaut de conciliation ou de règlement amiable, les parties conviennent de porter l'affaire devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Fait en 2 exemplaires originaux,

Le

Pour la CACP

Sylvie COUCHOT

1^{ère} Vice-Présidente déléguée à la culture,
à l'éducation artistique et aux relations internationales

Pour la ville

Jean-Michel LEVESQUE

Maire